Réglementation no.11/2020 du ministre des affaires légales et des droits de l'homme de la RI sur l'interdiction provisoire pour les ressortissants étrangers d'entrer sur le territoire indonésien

Le ministre décide
(...)
Article 2
l'interdiction provisoire pour les ressortissants étrangers d'entrer / de transiter sur le territoire indonésien.

Article 3
(1) Les exceptions a cette interdiction comme stipulée dans l'article 2 sont les suivantes :

a. les étrangers détenteurs d'un permis de séjour de durée limitée et permis de séjour permanent;
b. les étrangers détenteurs d'un visa diplomatique ou de service;
c. les étrangers détenteurs d'un permis de séjour diplomatique ou de service;
d. le personnel d'assistance et de soutien médical, alimentaire et pour raison humanitaire;
e. les équipages de moyens de transport;
f. les étrangers travaillant sure des projets stratégiques nationaux.

(2) Les étrangers comme stipulés en (1) peuvent entrer sur le territoire indonésien sous réserve de:

a. présenter une attestation médicale en anglais émanant de l'autorité sanitaire de leur pays respectif ;
b. ne pas avoir séjourné dans un pays impacté par le COVID-19 dans les 14 derniers jours;
c. déclarer être disposé à être mis en quatorzaine par le gouvernement indonésien.

Article 4
(1) les étrangers détenteurs d'un permis de séjour de visite expiré et / ou ne pouvant pas être prolonge, bénéficieront automatiquement d'un permis de séjour exceptionnel de force majeure, sans avoir à en faire la demande auprès de l'immigration.
(2) La délivrance de ce permis de séjour exceptionnel de force majeure comme stipulé en (1) est gratuit.

Article 5
(1) les étrangers détenteurs d'un permis de séjour de durée limitée / KITAS ou un permis de séjour permanent / KITAP expiré et / ou ne pouvant pas être prolongé, bénéficieront automatiquement d'un report sous la forme de la délivrance d'un permis de séjour exceptionnel de force majeure, sans avoir à en faire la demande auprès de l'immigration.
(2) La délivrance de ce permis de séjour exceptionnel de force majeure comme stipulé en (1) est gratuit.
(...)

Article 8
A l'entrée en vigueur de cette réglementation ministérielle les réglementations précédentes no. 7/2020 et no. 8/2020 sont révoquées et ne sont plus valables.
Fait a Jakarta le 31 mars 2020
Ministre des affaires légales et des droits de l'Homme
République d'Indonésie
Yasonna H. Laoly